

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : **ADAMA Adjuvant 80 (LPA 30419)**  
Classe chimique : Mélange de surfactant  
Fabricant/titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd  
302-179 McDermot Ave.  
Winnipeg Manitoba  
R3B 0S1  
Téléphone : 1-204-396-1640  
Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :  
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

## 2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	N° CAS	%	TLV DE L'ACGIH	PEL DE L'OSHA	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Surfactant breveté	Mélange	100	SO	SO	SO	SO

SO = Sans objet

## 3. IDENTIFICATION DES RISQUES

### PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :

Apparence : Liquide limpide jaune  
Odeur : Odeur d'acide gras

**SOMMAIRE D'URGENCE** : Attention : Irritant pour la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il faut porter des lunettes à coques, un écran facial et des gants lors de la manipulation, du mélange et du chargement. Laver immédiatement la peau ou les yeux en cas de contact avec le concentré. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver soigneusement les mains et toute région exposée de la peau. Peut irriter les yeux, la peau et le système respiratoire.

**VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION** : Les yeux, la peau, par ingestion et par inhalation.

## 4. PREMIERS SOINS

**INGESTION** : Si la victime n'est pas évanouie et qu'elle n'est pas en crise convulsive, lui faire rincer la bouche et faire boire 200 à 300 mL (1 tasse) d'eau pour diluer la matière. En cas de vomissement spontané, faire pencher la victime, tête baissée vers l'avant, pour éviter qu'elle n'aspire des vomissures; rincer la bouche et lui donner encore de l'eau. Recourir IMMÉDIATEMENT à de l'aide médicale.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Tenir les paupières ouvertes pendant l'opération. Si l'irritation persiste, répéter l'opération. Recourir IMMÉDIATEMENT à de l'aide médicale.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** : Rincer la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes en retirant les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter l'opération. Recourir IMMÉDIATEMENT à de l'aide médicale.

**INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si la victime ne respire plus. Pratiquer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) si la victime ne respire pas ET s'il y a absence de pouls. Recourir immédiatement à de l'aide médicale.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Traiter selon les symptômes.

#### 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR ET MÉTHODE** : > 93 °C (vase clos P-M).

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ** : LII/LSI : Sans objet.

**MOYENS D'EXTINCTION** : Agent chimique sec, mousse, dioxyde de carbone et eau pulvérisée.

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome. Si l'on utilise de l'eau pour maîtriser l'incendie, endiguer et récupérer le ruissellement, et l'empêcher de pénétrer dans l'approvisionnement en eau ou dans l'environnement.

#### 6. DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT/FUITE** : Isoler immédiatement la zone de déversement ou de fuite. Tenir tout personnel non autorisé à l'écart. Porter un équipement de protection individuelle. Pour un déversement au sol, absorber la matière renversée à l'aide d'un absorbant convenable. Laver les surfaces dures à l'aide d'un détergent et de l'eau, puis absorber à l'aide d'un absorbant convenable. Pour un déversement dans l'eau, minimiser l'étendue de la contamination. Récupérer la matière renversée, la terre, l'eau et l'absorbant contaminés et les placer dans un contenant à déchets en vue de leur élimination. Aviser les autorités gouvernementales pertinentes si le déversement doit être déclaré ou pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement. Éliminer conformément à la section 13.

#### 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**MESURES À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION** : N'utiliser que dans un endroit bien aéré et éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Si les vêtements sont contaminés, se laver à fond avant de les réutiliser.

**MESURES À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE** : Entreposer dans un endroit frais, sec, et bien aéré. Garder loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme nue. Garder les contenants fermés. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE** : Entre 5 °C et 40 °C.

#### 8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

**PROTECTION POUR LES YEUX** : Des lunettes protectrices contre les agents chimiques lorsque le produit pourrait entrer en contact avec les yeux.

**PROTECTION DE LA PEAU** : Les gants résistant aux produits chimiques et les vêtements de protection doivent être imperméables.

**PROTECTION DES MAINS** : Porter des gants résistant aux produits chimiques.

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : En présence du brouillard de pulvérisation, porter un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA pour les vapeurs organiques.

**CONTRÔLES TECHNIQUES** : Assurer une extraction d'air local ou une aération.

#### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE** : Liquide limpide jaune.

**ODEUR** : Odeur d'acide gras.

**DENSITÉ RELATIVE** : 0,97 à 20 °C.

**POINT D'ÉBULLITION/DE FUSION** : Non déterminé.

**pH** : 6 à 7.

**VOLATILITÉ EN %** : 5 %.

**SOLUBILITÉ (EAU)** : Dispersable.

#### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ** : Ce produit est stable dans des conditions normales.

**MATIÈRES INCOMPATIBLES** : Oxydants puissants, tels que du peroxyde d'hydrogène, du brome et de l'acide chromique.

27-Jun-2017

**CONDITIONS À ÉVITER** : Un entreposage prolongé à des températures dépassant 40 °C.  
**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ne se produira pas.  
**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : La décomposition thermique risque de produire des oxydes de carbone et des gaz possiblement irritants.

#### 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

**INGESTION** : Peut provoquer une irritation au tractus gastro-intestinal et à la gorge.  
**CONTACT AVEC LA PEAU** : Peut provoquer une irritation légère à modérée de la peau.  
**INHALATION** : Les brumes et les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires.  
**CONTACT AVEC LES YEUX** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.  
**EFFETS CHRONIQUES** : Inconnus.  
**CANCÉROGÉNÉCITÉ** : Les matières actives du produit ne sont pas classées comme cancérogènes par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA et le NTP.  
**SOMMAIRE** : Peut irriter les yeux, la peau et le système respiratoire.

#### 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT** : Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau domestique ou l'eau d'irrigation (lacs, cours d'eau, étangs, rivières).  
**RENSEIGNEMENTS ÉCOTOXICOLOGIQUES** : Non déterminés.  
**PERSISTANCE ET DÉGRADATION** : Inconnues.

#### 13. ÉLIMINATION

**L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT INUTILISÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.**

**ÉLIMINATION DU PRODUIT** : Se départir des déchets dans une installation prévue pour le traitement ou l'élimination des déchets (dangereux) approuvée, conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents. Ne pas éliminer les déchets avec les ordures ordinaires ou dans les systèmes d'égouts.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT** : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation provinciale.

#### 14. TRANSPORT

**Classification par le TMD** : Non réglementé.

#### 15. RÉGLEMENTATION

Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, est exempté des exigences du SIMDUT. *Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.*

#### 16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nouveau : 27-Jun-2017. Remplace les version des 1-23-15. Modifications apportées aux section 1.

L'information contenue dans la présente fiche signalétique est présentée en toute bonne foi, cependant le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. Consulter ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd pour en savoir davantage.